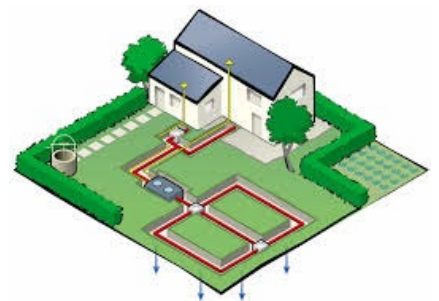


SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2023



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Obligations réglementaires nationales

CGCT : Articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2224-7 à L.2224-13 – R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

RSD : Articles L.1311-1 et L.1311-2 ; L.1331-1-1 à L.1331-11

Arrêté du 21 juillet 2015 : Modalités techniques des installations > 20 EH

Arrêté du 7 septembre 2009 : Modalités techniques des installations < 20 EH

Arrêté du 27 avril 2012 : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

Zonage d'assainissement : Article L.2224-10 du CGCT

1.2 Obligations réglementaires locales

Règlement de service (Art L.2224-12 du CGCT)

(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et 7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

2.1 Organisation administrative

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur **58 communes** adhérentes : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, Ste Catherine du Fraisse, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, , St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, , Sauvessanges, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 11/03/2021.

2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 11 000 installations.

2.4 Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure par obligation réglementaires :

- **les contrôles périodiques des installations existantes.** Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC à l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.
- **Les contrôles de conception des installations neuves. (Permis de construire et réhabilitation) :** il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 2) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.
- **Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. (Permis de construire et réhabilitation) :** Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.
- **Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.**

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique,

article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **L'entretien :** organisation de tournées de vidanges de fosses septiques/toutes eaux.
- **Réhabilitation groupée :** Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ».
- **Prestation passage caméra** pour recherche de fosses, et d'inspection de réseaux.

3. TARIFICATION

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs TTC applicables en 2023 :

Prestations	TARIFS 2023(Euro)
Contrôle diagnostique et périodique	90
Contrôle de conception	110
Contrôle de réalisation	110
Diagnostic en cas de vente	170
Pénalité en cas de refus	125
Prestation CAMERA : Localisation fosse (max 2h)	160
Prestation CAMERA : Localisation fosse (au-delà de 2h)	300
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (max 2h)	160
Prestation CAMERA : Inspection canalisations (au-delà de 2h)	300
Prestation instruction des dossiers de demande de subvention	100

4. DONNEES ANNUELLES

4.1 LES DONNEES GENERALES

L'activité du SPANC pour l'exercice 2023 est la suivante :

Prestation		2022	2023	Variation
Contrôle des installations	Contrôles périodiques des installations existantes	484	572	+ 88
	Contrôles de mutation (vente)	283	212	-71
	Contrôle de conception (avant travaux)	221	197	-24
	Contrôle de réalisation (après travaux)	149	155	+ 6
Nombre d'interventions pour entretien des installations (NBRE vidanges réalisées)		103	56	- 47

Technicien 1

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant			2		1	3		1					7
DIAG pr vente	2	2	1	1	3	2			2		1	5	19
Conception	18	9	18	15	26	19	9	14	25	14	19	11	197
Bonne execution	3	7	12	12	13	16	16	10	15	10	13	4	131
inspection CAM													0
	23	18	33	28	43	40	25	25	42	24	33	20	354

Technicien 2

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant		1	16	29	36	8	14	17	7	4			132
DIAG pr vente	11	15	18	6	17	21	5	13	29	7	18		160
Conception													0
Bonne exécution			1			4	1		2	3	1		12
	11	16	35	35	53	33	20	30	38	14	19	0	304

Technicien 3

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	12	39	65	54	50	37	41	16	58	31	27	3	433
DIAG pr vente	3	4	1	1			4	5	2	5		8	33
Conception													0
Bonne exécution		1	1				5		1	4			12
	15	44	67	55	50	37	50	21	61	40	27	11	478

Nombre de contrôles sur 2023 (3 techniciens)

DIAG Existant	572
DIAG pr vente	212
Conception	197
Bonne execution	155
inspection CAM	0
	1136

Année 2022
484
283
221
149
3
1140

4.2 PROGRAMMES DE REHABILITATION

Financier : Département (20%)

L'année 2023 a fait l'objet d'un programme (Programme 15) de 14 assainissements individuels « points noirs » réhabilités et financés à hauteur de 20 % par le Département.

Ces chantiers ont été réalisés au printemps -été 2024.

Depuis la prise de compétence réhabilitation en 2014 (15 premiers programmes), 319 particuliers ont bénéficié d'une aide financière pour la réhabilitation de leur assainissement.

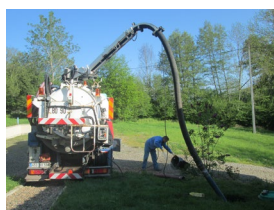
Conditions et montants

4.3 VIDANGES :

Prestataire de service : SARP Centre Est depuis le 24/09/2018.

Marché pour 4 ans, renouvelable tous les ans.

La prestation de vidange n'a pas été renouvelée à compter du 24/09/2023.



2023 : 51 vidanges réalisées sur 11 tournées programmées + 5 Vidanges d'urgence

TARIFS DES PRESTATIONS DE VIDANGE SARP en 2023 :

Désignation des prestations	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
<u>Pour une tournée de minimum 3 fosses :</u>		
• <u>Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³</u> (fosse septique) :	308.86	339.75
• <u>Forfait pour une fosse de 3 m³</u> (fosse toutes eaux) :	383.98	422.38
• <u>Prix au m³ supplémentaire:</u>	50.08	55.09
<u>Pour une vidange d'entretien unique</u>		
• <u>Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³ (fosse septique) :</u>	418.86	460.75

<ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour une fosse de 3 m³ (fosse toutes eaux) : • Prix au m³ supplémentaire: 	493.98 50.08	543.38 55.088
Forfait entretien d'un bac à graisses (lorsque que la fosse est aussi à vidanger) : (maximum 500 litres)	32.02	35.22
Forfait entretien d'un bac à graisses seul d' 1 m3 (gite, restaurant,...) :	418.86	460.75
M3 de graisse supplémentaire :	94.5	103.95
Forfait Curage du système de traitement : épandage, filtre à sable	35	38.5
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 30 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur :	5 € pour ajout d'un tuyau de 30 mètres	5.5 € pour ajout d'un tuyau de 30 mètres
Prix du déplacement sans intervention	72.6	79.86
Pompage d'un média filtrant d'une filière compacte	200	220
Prix au m3, pour une prestation de vidange de fosse à boues d'une installation communale de traitement et toutes suggestions :	123.41	135.75

5. RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE

Bilan budgétaire 2023 :

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
D			282 738.16	261 156.75
D	I			
D	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00
D	I	20 – Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
D	I	21 – Immobilisations corporelles	22 585.79	20 484.03
D	F			
D	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00	0.00

D	F	011 – Charges à caractère général	24 634.37	13 178.05
D	F	012 – Charges de personnel et frais assimilés	179 528.71	177 203.74
D	F	023 – Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
D	F	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2 005.29	2 005.29
D	F	65 – Autres charges de gestion courante	23 684.00	18 285.64
D	F	67 – Charges exceptionnelles	30 300.00	30 000.00
R			282 738.16	381 266.97
R	I			
R	I	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 436.07	6 436.07
R	I	021 – Virement de la section d'exploitation	0.00	0.00
R	I	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2 005.29	2 005.29
R	I	1068 – Autres réserves	1 761.43	1 761.43
	I	13 – Subventions d'investissement	12 383.00	7 424.54
R	I	16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00	149 000.00
R	F			
R	F	002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 838.37	24 838.37
R	F	013 – Atténuations de charges	0.00	0.00
R	F	70 – Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	167 330.00	121 783.94
R	F	74 -Subventions d'exploitation	67 884.00	67 584.14
R	F	75 – Autres produits de gestion courante	0.00	1.53
R	F	76 – Produits financiers	0.00	0.00
R	F	77 – Produits exceptionnels	100.00	431.66

ANNEXES

ANNEXE 1

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> 🔧 Mise en demeure de réaliser une installation conforme 🔧 Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> 🔧 Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans 🔧 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme <ul style="list-style-type: none"> 🔧 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
		<ul style="list-style-type: none"> 🔧 Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans 🔧 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	

ANNEXE 2



2023

SPANC - Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° DOSSIER :

**DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME**

SPANC

Communauté de communes

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 rue du 11 novembre

63600 AMBERT

Tél. : 04 73 82 76 95

aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Date de la réception du dossier :/...../ 20...
(à remplir par le service)

GENERALITES

Demandeur :

• **Nom, Prénom :**

• **Adresse (résidence principale):**

Rue/Lieu dit :

CP :

Commune :

Pays :

• **Téléphones:** Fixe : Portable :

• **Mail :**

Installateur : (si connu)

• Nom ou Raison sociale :

• Adresse :

• Téléphone :

Locaux à desservir :

Résidence principale

Résidence secondaire

- Maison individuelle
- Groupe de logements
- Camping Gites / Hôtels Restaurant
- Autre (à préciser) :.....

Date de construction de l'habitation :.....

Date d'achat de l'habitation :.....

L'installation d'assainissement individuel se fait dans le cadre :

- D'un permis de construire d'une habitation.
- D'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire)
 Décrivez votre installation actuelle :
 - Installation inexistante
 - fosse septique
 - toutes eaux
 - Puits perdu
 - Système de traitement : (épandage-filtre a sable....) : précisez :
 - NE SAIT PAS
 Date de mise en place de votre assainissement individuel actuel :

Avez-vous déjà une idée de la filière d'assainissement que vous souhaitez installer : oui non

Si oui laquelle :

Importance de l'installation :

Votre logement :

- Nombre de chambre :
- Nombre de cuisine :.....
- Nombre de toilette (WC) :.....
- Nombre de salles de Bain :.....
- Nombre de personnes dans le foyer :.....
- Alimentation en eau potable : réseau public alimentation privée
 (préciser) :.....

Terrain et son environnement :

- Adresse du terrain : (lieu dit et commune).....
- Surface en m2 :.....
- Références cadastrales (sections et n° de parcelles) :
- Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine autour du dispositif d'assainissement :
 - Dans un rayon de 100 mètres dans un rayon de 35 mètres néant

LES VISITES DU SPANC

1- Contrôle de CONCEPTION de l'ouvrage :

C'est une visite sur place du technicien SPANC qui va préconiser une filière d'assainissement individuelle adaptée à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle....

Le technicien dimensionne et localise le prétraitement (fosse). Celui-ci s'effectue en principe dans une fosse dans laquelle on rejette toutes les eaux usées (eaux vannes issues des WC et eaux ménagères issues des cuisines, salles de bains ou buanderies).

Les eaux de pluie ne sont pas admises dans la fosse.

Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate après la fosse, la dimensionner et la localiser.

Il va prendre en compte plusieurs critères pour déterminer cette filière : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie....

L'implantation des ventilations primaire (apport d'air) et secondaire (extraction des gaz de la fosse toutes eaux) sera également étudiée.

Seule une ventilation complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.

2- La visite de REALISATION :

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le service SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Ces 2 contrôles sont très importants. Ils permettent d'assurer d'une filière de qualité, adaptée au sous-sol, à la parcelle et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

Le coût total des visites (conception + bonne exécution) est de 210 €. (Chaque visite sera facturée 105 € par le Trésor public)

Tarifs applicables sur l'année 2020. Si le 2eme contrôle de réalisation est réalisé sur l'année suivante, le tarif applicable sera le tarif voté pour l'année 2021.

Plus d'informations sur l'assainissement individuel :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

3

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVOYER LES PAGES 1-2 ET 4 AVEC LES PIECES CI- DESSOUS :

- Un **plan de situation de la parcelle**
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif. (si connu)
- Description et dimensionnement du projet de filière (si connu)



ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom-Prénom).....

M'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.
- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.
- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à

Le.....

Signature du propriétaire :

Déclaration d'installation d'ANC version 01/01/2021

4

FICHE DECLARATIVE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC

Et a retourner par courrier ou par mail au SPANC : aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Date de la visite de Conception :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du projet :

Section et Numéro de la parcelle :

CHOIX DE LA FILIERE

A l'issue de cette visite de conception, le choix du propriétaire sur le système d'assainissement individuel se porte sur :

1. Traitement primaire :

- Fosse toutes eaux
- Bac à graisses
- Chasse à auget
- Poste de relevage
- Regard de collecte

2. Traitement secondaire :

- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Lit filtrant vertical drainé
- Lit filtrant vertical non drainé

3. Autres :

- Toilettes sèches :**
- Filière agréée : (filtre compact/micro-station)**

Nom commercial :

Numéro agrément :

5. Evacuation des eaux traitées - Lieu de rejet :

- Tranchée(s) d'infiltration
- Tranchée(s) d'irrigation
- Lit d'infiltration
- Réseau d'eau pluvial
- Fossé
- Cours d'eau
- Puit d'infiltration

Le demandeur

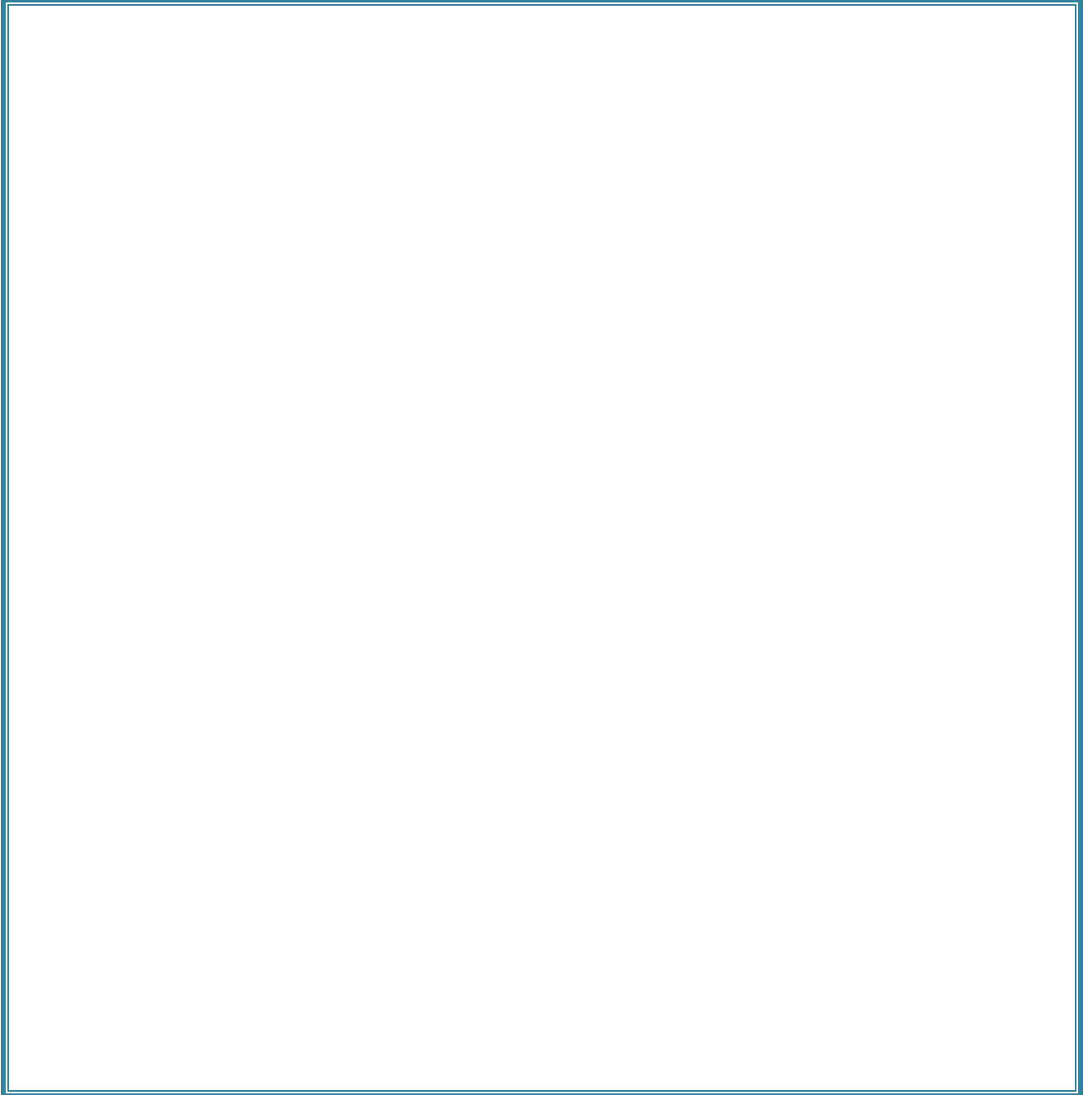
Nom Prénom – Signature

Phyto-épuration:

Type :

SCHEMA DE L'INSTALLATION

(A remplir par le demandeur le jour de la visite avec le technicien SPANC)

A large, empty rectangular box with a thin blue border, intended for the user to draw the installation schema. The box is currently blank.

ANNEXE 3

Bilan des programmes de réhabilitations subventionnés

